Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260115-2026001005-DE

LOUVIGNÉ DE BAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LOUVIGNE DE BAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de la convocation : 08/01/2026

Conseillers en exercices : 19

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Joseph JEULAND, Marie-Odile DAYOT, Michel RENOU, Adjoints,

Mathilde BETTON, Franck LERAY conseillers délégués

Marie-Noëlle RENAULT, Daniel DAYOT, Valérie GAUDION, Gérard CHESNAIS, Christophe OGIER, Cécile KERNIVINEN, Laurence LOISON, Jocelyne JEULAND, Conseillers Municipaux

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné Pouvoir :
Aurélie SOUILLARD donne pouvoir à Cécile KERNIVINEN
Fabien FOUCHER donne pouvoir à Franck LERAY
Alexandra GOUSSET donne pouvoir à Mathilde BETTON
François POIRIER donne pouvoir à Joseph JEULAND
Jean-Pierre BERTINET donne pourvoir à Thierry PIGEON

Secrétaire de séance : Gérard CHESNAIS

Délibération 2026.01.005

Ressources Humaines - Personnel communal – Création d'un emploi permanent au service enfance suite à un avancement de grade

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Suite à la possibilité d'un avancement de grade pour un agent, il est proposé au conseil municipal la création d'un poste permanent au service technique.
Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.
Enfin,

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260115-2026001005-DE

- Les suppressions d'emplois
- Les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service technique afin de permettre l'avancement de grade d'un agent,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- La création d'un emploi permanent d'agent technique principal de 1ere classe à temps non complet à compter du 1er janvier 2026
  Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades suivants : Adjoint technique principal de 1ère classe
- La modification du tableau des emplois à compter de la nomination de l'agent sur son nouveau grade
- La suppression de l'ancien emploi occupé par l'agent à compter de sa nomination sur son nouveau grade
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

oste supprimer le 3/01/2026	délibération 25022014	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	29h29	29,29		ATSEM
	délibération 202601005	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	29h29	29,29		ATSEM

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260115-2026001005-DE

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Thierry PIGEON

MAIRIE de LOUVIGNÉ-de-BAIS
R.F.
(Ille-et-Vilaine)